



# District du Gers de Football

## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion de 15 Juin 2018

### Procès-verbal N°3

**Présents** : CAMILLO Serge - CASSE Jean Claude - DUPUY Christian - SABATHE Emilie - SABATHIER Georges

**Excusés** : REIGNAUD Sandrine – GUILLET Guy

La commission, entérine le procès-verbal N°2 du 31 Janvier 2018.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

#### **SITUATION DES CLUBS AU 31 JANVIER 2018**

D'après les éléments fournis, la commission, publie la liste :

**CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 JANVIER 2018 (Articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage).**

#### **CLUBS DE LIGUE**

Aucun club de ligue en infraction au 15 juin 2018

#### **CLUBS DE DISTRICT**

#### **Clubs en infraction depuis le 31 Janvier 2018 :**

<b>CASTERA VERDUZAN</b>	N° 540876	Excellence	
Deux obligations, manque un arbitre, 1 <sup>ère</sup> année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2018/2019		Amende	120€
<b>COLOGNE-SARRANT</b>	N°540851	Promotion d'Excellence	
Une obligation, manque un arbitre, 1 <sup>ère</sup> année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2018/2019		Amende	50€

<b>PAULHAC</b>	N° 523362	Promotion d'Excellence	
Une obligation, manque un arbitre. 3 <sup>ème</sup> année d'infraction			
Moins six mutés pour la saison 2018 / 2019 et ne peut immédiatement			
Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.			
(Article47 C2 du présent règlement).			
		Amende	150€
<b>PESSOULENS</b>	N°520187	1 <sup>ère</sup> Division District	
Une obligation, manque un arbitre. 3 <sup>ème</sup> année d'infraction			
Moins six mutés pour la saison 2018 / 2019 et ne peut immédiatement			
Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.			
(Article47 C2 du présent règlement).			
		Amende	150€
<b>SARAMON</b>	N°515577	Promotion d'Excellence	
Une obligation, manque un arbitre. 3 <sup>ème</sup> année d'infraction			
Moins six mutés pour la saison 2018 / 2019 et ne peut immédiatement			
Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.			
(Article47 C2 du présent règlement).			
		Amende	150€
<b>SIMORRE</b>	N°506094	Excellence	
Deux obligations, manque deux arbitres, 2 <sup>ème</sup> année d'infraction.			
Moins quatre mutés pour la saison 2018/2019			
		Amende	480€
<b>SOLOMIAC</b>	N°518062	Promotion d'Excellence	
Une obligation, manque un arbitre, 2 <sup>ème</sup> année d'infraction.			
Moins quatre mutés pour la saison 2018/2019			
		Amende	100€
<b>VAL D'ARROS ADOUR</b>	N° 542800	Promotion d'Excellence	
Une obligation, manque un arbitre, 4 <sup>ème</sup> d'infraction.			
Moins six mutés pour la saison 2018 / 2019 et ne peut immédiatement			
Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.			
(Article47 C2 du présent règlement).			
		Amende	200€

**Clubs en infraction au 15 juin 2018 :**

<b>MAUVEZIN</b>	N° 581292	1 <sup>ère</sup> Division District	
Une obligation, manque un arbitre, 1 <sup>ère</sup> année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2018/2019			
		Amende	50€
<b>MIRADOUX</b>	N° 522963	1 <sup>ère</sup> Division District	
Une obligation, manque un arbitre, 4 <sup>ème</sup> année d'infraction			
Moins six mutés pour la saison 2018 / 2019 et ne peut immédiatement			
Accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.			
(Article47 C2 du présent règlement).			
		Amende	200€
<b>MIRANDE</b>	N° 534353	Excellence	
Deux obligations, manque un arbitre, 1 <sup>ère</sup> année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2018/2019			
		Amende	120€
<b>VVA LABEJAN</b>	N°525725	Promotion d'Excellence	
Une obligation, manque un arbitre, 1 <sup>ère</sup> année d'infraction			
Moins deux mutés pour la saison 2018/2019			
		Amende	50€

L'amende financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 31 Janvier 2018. Au 15 Juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de match. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement Article 46 paragraphe E du statut de l'arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (articles 8 et 40 du statut de l'arbitrage devant la commission départementale d'appel du District du Gers de Football, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des règlements généraux de la L.F.O.

Le Secrétaire de séance

Jean Claude CASSE

Le Président de la C.D.S.A

CAMILLO Serge